République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

DECISION DU MAIRE
n° 2020/70

Objet : Avenant n° 1 au contrat de maintenance du système de vidéoprotection avec la société SPPCOM

Madame le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2016/059 du 07 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire ;

VU le contrat de maintenance conclu avec la société SPPCOM le 1er février 2020 ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société SPPCOM, n° SIRET 33252374500013, un avenant n° 1 au contrat de maintenance de la vidéoprotection de la Commune de Saint Mitre les Remparts. Cet avenant a pour objet de préciser certaines clauses du contrat initial et n'a aucune incidence financière.

Article 2 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 16 juin 2020.

Le Maire,
Béatrice ALIPHAT

Mairie de Saint-Mitre-Les Remparts (B-du-Rh)

Acte rendu exécutoire après publication
en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20200616-DEC2020-70-AU
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020